

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 65/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Assurances

Contrat d'assurance flotte automobile GROUPAMA – exercice 2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code des assurances,
- Vu la délibération n° 05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 4°, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 41/2025 du 29 décembre 2025 approuvant l'avenant aux contrats d'assurance n° 1062 APPEL2 et n° 1059 FLO46C conclus avec GROUPAMA D'OC (caisse locale CL AMA Saint-Juéry),
- Vu le projet de contrat d'assurance flotte automobile n° 185583739 et le formulaire de déclaration de risque, accompagné de l'état de parc, établis par GROUPAMA D'OC le 27 août 2026,
- Considérant qu'il convient d'assurer le parc de véhicules, engins et remorques de la commune (12 véhicules) à compter du 1er janvier 2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat d'assurance flotte automobile n° 030273171059 conclu avec GROUPAMA D'OC (caisse locale CL AMA Saint-Juéry), dans sa version du 27 août 2026 (projet n° 185583739), et le formulaire de déclaration de risque qui lui est associé.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1er janvier 2027, avec une échéance annuelle au 1er janvier. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec un préavis de résiliation de trois mois. Il couvre le parc décrit dans l'état de parc du 27 août 2026 : 6 véhicules légers, 5 engins et 1 remorque légère.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle provisionnelle est fixée à 7 997,52 € TTC, payable annuellement et soumise à régularisation annuelle selon les mouvements du parc et à indexation sur l'indice INSEE ERVP.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2027.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 16 octobre 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 081-218101442-20261016-DEC_65_2026-AR

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.